

DECISION DU MAIRE N° 2023-022D

Demande de subvention au Conseil départemental 13 - Aide Travaux de proximité

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, **et notamment son alinéa n°26**,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de solliciter des subventions d'investissements à divers partenaires institutionnels publics,

CONSIDERANT que chaque investissement présenté ci-dessous a une valeur inférieure à 100.000€ HT et qu'il peut donc être procédé à des demandes de subvention par Décision du maire, en lieu et place d'une Délibération du conseil municipal,

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône dispose d'une politique d'aide aux communes via divers programmes de subventions.

Notamment, les travaux peuvent être financés à 70% par le Département au titre des « Travaux de proximité », dit « PROXI ». Le montant des investissements ainsi financés est plafonné à 85.000€ HT, pour une subvention maximum de 59.500€ HT, et pour des travaux ne dépassant pas 100.000€ HT.

Chaque commune peut demander chaque année un maximum de 7 dossiers au titre de ce fond de subvention.

	Désignation	Coût € HT	Département PROXI 2023 70% (sur 85.000€ HT)	Autofinancement communal 30% minimum
4	Travaux de voirie sur les chemins de Daubergues (tronçon 2), chemin de la Carraire (tronçon 3) et chemin du Collet Redon	91.268,92€ HT (Écrêté à 85.000€ HT)	59.500€	31.768,92 €

Planning prévisionnel de réalisation

Travaux de voirie sur les chemins de Daubergues (tronçon 2), chemin de la Carraire (tronçon 3) et chemin du Collet Redon :
2nd semestre 2023 – 1^{er} semestre 2024

DECIDE :

- **De solliciter le conseil départemental 13 pour l'attribution de subvention au titre des travaux de proximité 2023, pour les projets présentés ci-dessus, à un taux de 70%, pour un montant total d'investissements de 91.268,92€ et une subvention de 59.500,00 €,**
- **De s'engager à respecter les conditions de financement du département,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer tout document y afférant.**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **27 JUIL. 2023**
Affiché le : **27 JUIL. 2023**

Fait à saint Cannat le

Jacky GERARD
Maire de Saint Cannat



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2023-022

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-27T14-07-29.03 (MI246670702)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20230727-2023-022-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Demande de subvention au Conseil départemental 13 -
Aide travaux de Proximité

Date de décision : Jul 27, 2023 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2023_0022D_SubventionCD13_proxi2...](#)

Préparé

Date 27/07/23 à 14:07

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)

Transmis

Date 27/07/23 à 14:07

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)

Accusé de réception

Date 27/07/23 à 14:13